

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Taxes foncières pour 2021**  
votées et perçues par la commune et divers organismes  
**Avis d'impôt**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 13 962 132 390  
Référence de l'avis : 21 65 4107782 43  
Contrat de prélèvement : P365008947803  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002P365008947803  
Numéro de propriétaire : 301 S00027 G  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIÉTAIRE 4101 MBKP5Q  
M SMETS GUILLAUME JULIEN

2861-002812-0008-00

M SMETS GUILLAUME  
3 CHE DE PE MARTI  
65350 MARSEILLAN

### Somme à payer

**707,00 €**

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021  
Identifiant service : 65028

Date limite de paiement : 15/10/2021

### Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

Tél : 05 62 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL

1 BRD DU MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 09

Tel : 05 62 44 40 50

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021,  
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401\*,  
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR51 3000 2038 330X XXXX XXX6 S82

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Commune : MARSELLAN (301), HAUTES-PYRENEES (65)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020		28,77 %	%	4,92 %	0,172 %	14,96 %	0,136 %		
Taux 2021		28,77 %	%	7,13 %	0,196 %	16,51 %	0,176 %		
Adresse	3 CHE DE PE MARTI								
Base		1247		1247	1247	1247	1247	658	
Cotisation		359		89	2	206	2		
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Cotisation 2020		358		61	2	186	2	658	
Cotisation 2021		359		89	2	206	2		
Variation		+0,28 %	%	+45,90 %	0 %	+10,75 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020		41,44 %	%	27,55%	67,60%	0,649%	26,50%	0,631%	
Taux 2021		41,44 %	%	37,20%	67,60%	0,875%	26,40%	0,822%	
Bases terres non agricoles							21	17	
Bases terres agricoles		17		17					
Cotisation 2020		7		5			6	0	19
Cotisation 2021		7		6			6	0	
Variation		0 %	%	+20,00%	%	%	0 %	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel			
Base collectivité						Droit fixe			
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 4 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			30	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 650 50 021 028 301 301 H J					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>707</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante [donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.